

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-09-03

Le Maire de la commune de Saint Hilaire de Chaléons,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et L 2212-5,
Vu le Code de la Route et notamment les dispositions relatives aux pouvoirs de police de la circulation,
Vu les dispositions relatives à la sécurité publique et à la circulation sur les voies communales ;
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,
Vu la demande formulée par M. MABILEAU Jérôme, lieutenant de louveterie,

Considérant qu'une battue administrative aux sangliers est organisée le dimanche 13 septembre 2026 dans le bois de la Thibaudière, de 8h00 à 13h00.

Considérant qu'il convient, pour assurer la sécurité des participants à la battue ainsi que des usagers des voies publiques et des riverains, de réglementer temporairement la circulation sur certaines voies communales situées à proximité du secteur de chasse.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le dimanche 13 septembre 2026, de 8h00 à 13h00, la circulation de tous les véhicules, cycles et piétons est temporairement interdite sur les voies suivantes :

- la voie communale reliant la RD 80, à hauteur du village de Noyeux, au village de la Thibaudière ;
- le chemin communal reliant la route de la Mulonnière à ladite voie communale en direction du village de la Thibaudière.

Cette interdiction est mise en place afin d'assurer la sécurité des usagers pendant le déroulement de la battue administrative aux sangliers organisée dans le bois de la Thibaudière.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire matérialisant les interdictions et restrictions de circulation sera mise en place aux extrémités des voies concernées et à tous les points nécessaires à la bonne information des usagers.

La mise en place et le retrait de cette signalisation seront assurés par M. MABILEAU Jérôme, lieutenant de louveterie.

ARTICLE 3 :

L'accès aux propriétés riveraines pourra être temporairement réglementé pendant le déroulement de la battue, sous réserve des nécessités de sécurité.

Les véhicules des services de secours, de sécurité et d'intervention restent autorisés à circuler lorsque leur intervention le nécessite.

ARTICLE 4 :

Les personnes participant à la battue administrative devront respecter les consignes de sécurité qui leur sont applicables.

ARTICLE 5 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

Madame le Maire, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Chaumes-en-Retz, et Monsieur le Secrétaire Général, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Hilaire de Chaléons, le 09/09/2026

Le Maire,
Françoise ROUSSEAU

Audrey DOUSSET
Adjointe au Maire

